/BA

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°87-437 du 29 Décembre 1987

portant approbation du collectif Budgetaire exercice 1987 du District Urbain de Parakou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;

VU la Loi Organique N° 81-009 du 10 Octobre 1981 portant création, organisation, attributions et fonctionnement des Organes Locaux du Pouvoir d'Etat et de leurs Organes Exécutifs, et la Loi Organique N° 86-026 du 26 Septembre 1986 qui l'a modifiée ;

VU la Loi N° 87-001 du 27 Février 1987 portant Loi de Finances pour la Gestion 1987, et la Loi 87-004 du 18 Août 1987 qui l'a modifiée ;

VU l'ordonnance N° 2/PR/MF/AEP du 10 Janvier 1966 portant codification des Impôts Directs et Indirects et les taxtes qui l'ont modifiée ;

VU le décret N° 87-38 du 13 Février 1987 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

VU le décret N° 78-356 du 30 Décembre 1978 portant limites et dénomination des circonscriptions administratives;

VU le décret N° 87-130 du 29 Mai 1987 portant appbrobation des Budgets Primitifs Exercice 1987 de la Préfecture et des Districts du Borgou,

SUR Proposition du Ministre des Finances et de l'Economie,

LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du Mercredi 16 Décembre 1987,

D E C R E T E :

Article 1er.- Est approuvé le Collectif Budgétaire Exercice 1987 du District Urbain de Parakou, arrêté en Recettes et en Dépenses aux montants inscrits à l'annexe ci-jointe.

.../...

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 29 Décembre 1987

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

Barnabé BIDOUZO

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 CP/ANR 4 SGCEN 4 CPC 2 PPC 1 MFE 15 MISPAT/DAFA 6 Autres Ministères 13 SPD 1 IGE 3 DPE_DLC 8 DB-DCOF 8 Solde -DI 8 DAFA/MFE 2 Préfecture et Districts 15 DAT 2 DCCT 1 Gde Chanc. 1 UNB_FASJEP 4 ENA 2 BN-DAN 2 JORPB 1.-

DISTRICT URBAIN DE PARAKOU

RECETTES ORDINAIRES : DEUX CENT QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX MILLE NEUF CENT CINQUANTE ET UN FRANCS CFA 204.490.951

RECETTES EXTRAORDINAIRES : QUATRE VINGT DIX MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT DIX MILLE CENT ONZE FRANCS CFA 90.590.111

DEPENSES ORDINAIRES : DEUX CENT QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX MILLE NEUF CENT CINQUANTE ET UN FRANCS CFA 204.490.951

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : QUATRE VINGT DIX MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT DIX MILLE CENT ONZE FRANCS CFA 90.590.111